

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

#### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) À L'EFFET D'AUTORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS EXSTANT POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE CINQ (5) BÂTIMENTS SUR LE LOT 1 585 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

##### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2008, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, lors de sa séance spéciale du même jour, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement au lot 1 585 190.

L'objet de cette résolution est d'autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site pour permettre la construction d'un ensemble de cinq (5) bâtiments comprenant :

- dans une zone où seule l'habitation est autorisée, quatre (4) immeubles résidentiels dérogeant aux hauteurs maximales en mètres et en étages, au nombre de logements maximum par bâtiment et aux dimensions autorisées des avant-corps;
- en tête d'îlot ayant front sur l'avenue du Mont-Royal, un (1) immeuble d'usage commercial au rez-de-chaussée et résidentiel aux étages, empiétant dans un secteur où seule l'habitation est autorisée;

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'une résolution qui contient ces dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées 0479 et 0532 et de leurs zones contiguës illustrées au plan ci-dessous. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones aux quelles elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à cet égard.

##### **2. Description du territoire**

Le territoire visé par ce projet de résolution comprend les zones visées numéro 0479 et 0532 et leurs zones contiguës numéros 0399, 0433, 0456, 0474, 0526 et 0543, tel qu'illustrées au plan ci-dessous.



### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le **lundi, 29 septembre 2008, 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **16 septembre 2008** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **16 septembre 2008** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **16 septembre 2008** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **16 septembre 2008** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

## **5. Absence de demandes**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de résolution ainsi que l'illustration des zones visées et de leurs zones contiguës peuvent être consultés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 19 septembre 2008.

La secrétaire d'arrondissement,

Joanne Skelling, avocate